



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

Réunion du :	21 octobre 2021 (visioconférence)
à :	14 H 00
Président de séance :	Mme B. CONSTANTIN
Présents :	MM. P. LANCESTRE Vice -Président B. BESSON - G. COUSIN - A. DESOEUVRES - A. EMMANUELLI - P. LE YONDRE - G. SEITZ et M. GENDRE
Assistent :	M. C. DROUVROY Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. L. CHAUVIN Représentant de la DTN

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 16 septembre 2021.

La Commission Fédérale des Pratiques Seniors est heureuse d'accueillir un nouveau membre en son sein pour cette nouvelle mandature, à savoir M. Landry CHAUVIN au titre de représentant de la DTN. La Commission lui adresse ses félicitations pour sa nomination et lui souhaite la bienvenue.

1- POINT SUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

La Commission prend également connaissance des résultats du 5ème tour de la Coupe de France des Clubs des championnats nationaux N1, N2 et N3.

La Commission prend également connaissance de l'évolution du protocole sanitaire actualisé (version 1.6 du 18.10.2021) applicable aux Clubs des championnats nationaux.

1-1 NATIONAL (PLANCESTRE)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 21 octobre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois de septembre : **Geoffray DURBANT** (Stade Lavallois MFC)

La Commission prend connaissance de l'animation Octobre Rose sur ce mois de compétition. (Panneautique, réseaux sociaux...)

1-2 NATIONAL 2 (G. SEITZ)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 21 octobre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1-3 NATIONAL 3 (B. BESSON)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 21 octobre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date du groupe D.

1-3.1 Retard livraisons ballons et patches - Saison 2021/2022

La DCN et la Commission déplorent un retard important dans la livraison des ballons Nike devant être utilisés pour les rencontres officielles du Championnat de NATIONAL 3. Les clubs ont été alertés sur ce point dans une première correspondance datée du 11.08.2021.

Du fait de problématiques liées à l'importation des stocks prévus, les livraisons sont **reportées jusqu'à nouvelle instruction**. En relation avec l'équipementier Nike, tout est mis en œuvre pour que les Clubs soient dotés au cours de cette saison.

En l'absence de réception des dotations, il vous est recommandé, dans la mesure du possible, l'utilisation de ballons Nike et notamment ceux envoyés la saison dernière. Néanmoins, tant que les livraisons ne sont pas opérées, aucune sanction ne sera prononcée à l'encontre des clubs n'étant pas en mesure d'évoluer avec ce type de ballons. En l'absence de ballons de la marque Nike, les ballons de votre choix pourront être utilisés lors de vos rencontres de NATIONAL 3.

L'information a été faite aux Ligues Régionales pour diffusion auprès des officiels désignés sur les rencontres.

Concernant les clubs qui auraient reçu la dotation prévue, l'utilisation des ballons Nike dans leur nouveau modèle, est impérative.

1-3.2 Rétrogradations en REGIONAL 1 - NATIONAL 3 - Poule D - Saison 2021-2022

Ce groupe de NATIONAL 3 est, pour la saison 2021-2022, composé de 15 équipes au lieu des 14 prévues habituellement.

La Commission rappelle certaines règles en matière de rétrogradation à l'issue de la présente saison.

Considérant que l'article 1-A du règlement du championnat de NATIONAL 3 prévoit que « *les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Pour le groupe Méditerranée-Corse, le club supplémentaire engendre en fin de saison une relégation supplémentaire dans l'ordre du classement sans distinction de la Ligue d'appartenance* ».

Que l'article 2-2 du même règlement indique que « *les trois dernières équipes du classement à l'issue de la saison sont reléguées en Régional 1 de leur Ligue* ».

Dans ces conditions, quatre équipes devraient être rétrogradées en REGIONAL 1 en fin de saison. Toutefois, ce chiffre reste indicatif puisque les descentes de NATIONAL 3 en REGIONAL 1 peuvent être augmentées ou diminuées en fonction du nombre d'équipes, issues des deux Ligues régionales concernées, reléguées du NATIONAL 2 en NATIONAL 3, ou tout autre cas de figure modifiant le nombre de relégations, conformément au règlement de la compétition.

2 - POINT SUR LES ECLAIRAGES ET INSTALLATIONS SPORTIVES DES CLUBS NATIONAUX – SAISON 2021/2022

2-1 NATIONAL

- **RED STAR FC, F. BOURG EN BRESSE P. 01, STADE LAVALLOIS, US CONCARNEAU, STADE BRIOCHIN, USBCO, SO CHOLET, FC SETE 34, CS SEDAN ARDENNES**

Le classement de l'éclairage présent sur le stade utilisé pour le compte des ces Clubs du championnat de National 1 est arrivé à échéance au cours de la saison dernière.

En conséquence, faute de régularisation du niveau de classement de l'éclairage en E4 minimum (conformément au niveau exigé dans le règlement du championnat) avant la fin novembre, la Commission sera contrainte :

- de demander un terrain de repli pour leurs rencontres à domicile,
- de ne pas valider le critère correspondant au titre de la Licence Club Fédéral.

2-2 NATIONAL 2

- **SM CAEN 2, EA GUINGAMP 2, US GRANVILLE, STADE PLABENNECOIS, VANNES OC, FCSR HAGUENAU, ST PRYVE ST HILAIRE FC, SC SCHILTIGHEIM, O. ST QUENTIN, OM 2, AUBAGNE FC, SC TOULON, EF FREJUS ST RAPHAEL, US ST MALO, FC METZ 2, AS ST PRIEST, PARIS 13 ATLETICO, TRELISSAC FC**

Le classement de l'éclairage présent sur le stade utilisé pour le compte des ces Clubs du championnat de National 2 est arrivé à échéance au cours de la saison dernière.

En conséquence, faute de régularisation du niveau de classement de l'éclairage en E5 minimum (conformément au niveau exigé dans le règlement du championnat) avant la fin novembre, la Commission sera contrainte :

- de demander un terrain de repli pour leurs rencontres à domicile,
- de ne pas valider le critère correspondant au titre de la Licence Club Fédéral

2-3 NATIONAL 3

- **AS CANNES, ATLETICO AMP**

Le classement de l'éclairage présent sur le stade utilisé pour le compte des ces Clubs du championnat de National 3 est arrivé à échéance au cours de la saison dernière.

Le règlement du championnat prévoit que les rencontres en nocturne doivent être disputées sur des installations sportives disposant d'un éclairage classé en Niveau E5 minimum (article 13).

En conséquence, faute de régularisation du niveau de classement de l'éclairage en Niveau E5 minimum avant la fin novembre, la Commission serait contrainte de fixer les rencontres de ces Clubs par défaut le

dimanche AM (14h30 en période hivernale), et ce tant que cet éclairage n'aura pas été contrôlé puis classé.

Par ailleurs, le classement de l'éclairage de l'installation sportive de ces Clubs est l'un des critères de la Licence Club Fédéral et en l'absence de classement à jour, le club ne pourra valider les points accordés sur ce critère.

La Commission invite ces Clubs à se rapprocher dans les plus brefs délais du propriétaire de leur installation sportive, ainsi que de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Méditerranée, en vue d'une prochaine visite de classement.

➤ **FC COTE BLEUE**

La Commission informe que le classement fédéral du STADE MICHEL HIDALGO, utilisé par l'équipe de NATIONAL 3 du FC COTE BLEUE lors de ses rencontres à domicile, est arrivé à échéance le 29.09.2021.

Le règlement du championnat prévoit que les rencontres doivent être disputées sur des installations sportives disposant d'un classement fédéral minimum en Niveau T3 (article 13).

En conséquence, faute de régularisation du niveau de classement du STADE MICHEL HIDALGO en Niveau T3 minimum avant la fin novembre, la Commission sera contrainte d'imposer au Club de COTE BLEUE la mise à disposition d'une nouvelle installation classée en Niveau T3 minimum pour disputer ses matchs à domicile.

Par ailleurs, le classement fédéral de cette installation sportive est l'un des critères incontournables de la Licence Club Fédéral et en l'absence de classement à jour en Niveau T3 minimum, ce Club ne pourra valider ce critère et bénéficier d'une aide financière au cours de la saison.

La Commission demande au Club de se rapprocher dans les plus brefs délais du propriétaire de son installation sportive, ainsi que de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Méditerranée, en vue d'une prochaine visite de classement.

➤ **US MANDELIEU LN**

La Commission informe que le classement fédéral du STADE ÉRIC ESTIVALS, utilisé par l'équipe de NATIONAL 3 de l'US MANDELIEU LN lors de ses rencontres à domicile, ne dispose plus du classement fédéral adéquat.

En effet, le règlement du championnat prévoit que les matchs doivent être disputés sur des installations sportives classées en Niveau T3 minimum (article 13). Or, avec le changement de Règlement des Terrains et installations de football et l'apparition de nouveaux niveaux de classements, le STADE ERIC ESTIVALS est à présent classé en Niveau T5.

En conséquence, faute de régularisation du niveau de classement du STADE ERIC ESTIVALS en Niveau T3 minimum avant la fin novembre, la Commission sera contrainte d'imposer au Club de MANDELIEU la mise à disposition d'une nouvelle installation classée en Niveau T3 minimum pour disputer ses matchs à domicile.

Par ailleurs, le classement fédéral de cette installation sportive est l'un des critères incontournables de la Licence Club Fédéral et en l'absence de classement à jour en Niveau T3 minimum, ce Club ne pourra valider ce critère et bénéficier d'une aide financière au cours de la saison.

La Commission demande au Club de se rapprocher dans les plus brefs délais du propriétaire de son installation sportive ainsi que de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Méditerranée, en vue d'une prochaine visite de classement.

3 - MODIFICATION DES RENCONTRES

3-1 NATIONAL

Suite à l'information reçue de Canal +, l'horaire définitif de la rencontre LB CHATEAUROUX – CS SEDAN ARDENNES prévue ce lundi 27 septembre : 18h45.

Pour rappel cette rencontre a lieu dans le cadre de la 8^{ème} journée du National et sera donc diffusée à partir de 18h45 sur Canal+Sport ce lundi 27 septembre 2021.

PROGRAMMATION 12^{ème} JOURNEE – MATCHS DECALES

Pris connaissance de la programmation de la rencontre de la 11^{ème} journée du championnat National :

- RED STAR FC / LE MANS FC le lundi 25 octobre 2021 à 21h00,

Rappelé que le règlement du championnat de National prévoit en son article 15.2 que la programmation des rencontres officielles d'une équipe doit respecter un délai de 2 jour franc entre deux matchs consécutifs,

Par ces motifs,

Décale les rencontres de National de la journée 12 impliquant les clubs précités comme suit :

- US CRETEIL L / RED STAR FC au jeudi 28 octobre 2021 à 19h00
- LE MANS FC / US ORLEANS au jeudi 28 octobre 2021 à 19h00

La Commission remercie les Ligues Régionales concernées (qui sont en copie de ce mail) de bien planifier, pour les équipes qui seront encore engagées, les rencontres de Coupe de France faisant suite à la J12 au dimanche, afin de respecter le délai règlementaire entre 2 matchs officiels.

→ J12 - Matchs programmés au mardi 26.10.2021 :

- F. BOURG EN BRESSE PERONNAS P. 01 / US CONCARNEAU à 19H00
- FC SETE 34 / US BOULOGNE CO à 19H00
- SO CHOLET / FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS à 19H00
- LB CHATEAUROUX / FC CHAMBLY-OISE à 19H00
- US AVRANCHES MSM / FC ANNECY à 19H00

→ J12 – Matchs programmés au mercredi 27.10.2021 :

- STADE BRIOCHIN / FC BASTIA-BORGO à 19H00

→ J12 – Matchs programmés au jeudi 28.10.2021 :

- CS SEDAN ARDENNES / STADE LAVALLOIS MFC à 18H30
- LE MANS FC / US ORLEANS LOIRET F. à 19H00
- US CRETEIL LUSITANOS / RED STAR FC à 19H00

3-2 NATIONAL 2

➤ N2 – VANNES OC / BLOIS F. 41 DU 06.11.2021

Suite à l'accord entre les deux clubs, la rencontre citée en objet est fixée définitivement le dimanche 7 novembre 2021 à 18h00 au stade de la Rabine à VANNES,

3-3 NATIONAL 3

La Commission d'Organisation a émis un avis favorable à la demande de modification de programmation de la rencontre de N3 US ENDOUME CATALANS - ES CANNET ROCHEVILLE du 25.09.2021 (J4).

Conformément au souhait des deux clubs, le coup d'envoi est avancé à 17h00 (au lieu de 18h00).

La date et le lieu du match restent inchangés (Samedi 25 Septembre 2021, STADE ROGER LEBERT).

Report matchs National 3/D – 6^{ème} tour de la Coupe de France

La Commission,

Pris connaissance des résultats du 5^{ème} tour de Coupe de France de ce week-end et de la qualification pour le 6^{ème} tour de la compétition (30 et 31 octobre 2021) des clubs de la poule de N3 groupe D suivants :

- Ligue MEDITERRANEE : ISTRES FC – USM ENDOUME CATALANS – ES CANNET-ROCHEVILLE – AS CANNES.
- Ligue CORSE : GFC AJACCIO – USC CORTE

Rappelé que conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement de la Coupe de France, cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors

Rappelé qu'en date du 15 juillet 2021 et compte tenu de la présence d'une 15^{ème} équipe au sein de ce groupe de N3 et donc de 30 journées de championnat (au lieu de 26), la commission précise que les 4 nouvelles dates au calendrier du N3 sont les suivantes :

- Le samedi/dimanche 30/31 octobre 2021
- Le samedi/dimanche 27/28 novembre 2021
- Le samedi/dimanche 29/30 janvier 2022
- Le samedi/dimanche 12/13 mars 2022

Tout en précisant que certaines de ces dates coïncidaient avec des tours de coupe de France puisque notamment le dernier week-end d'octobre correspond au 6^{ème} tour de l'épreuve tandis que le dernier week-end de novembre correspond au 8^{ème} de la compétition.

Considérant dans ces conditions que les rencontres comptant pour la 7^{ème} journée de N3/D et impliquant une équipe engagée pour jouer le 6^{ème} tour de la Coupe de France doivent donc être reportées à une date ultérieure,

Par ces motifs,

Décide de reporter à une date ultérieure les rencontres de la 7^{ème} journée de N3/D suivantes :

- ES CANNET-ROCHEVILLE /US MANDELIEU LN
- AS CANNES / GFC AJACCIO
- AS FURIANI AGLIANI / ISTRES FC
- VSJBFC / USM ENDOUME CATALANS

L'USC CORTE était exempt pour cette journée de championnat.

Les autres rencontres prévues pour cette 7^{ème} journée de championnat sont, quant à elles, maintenues en l'état, à savoir :

- FC ROUSSET SVO / OGC NICE 2
- ATHELTICO AMP / GALLIA C. LUCCIANA
- AC AJACCIO 2 / FC COTE BLEUE

4 - MATCHS EN SEMAINE

- N2 - ANGOULEME CHARENTE FC / BERGERAC PERIGORD FC DU 04.12.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

616.1 – ANGOULEME CHTE FC / BERGERAC PERIGORD FC le vendredi 3 décembre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

- N2 – BERGERAC PERIGORD FC / VENDEE LES HERBIERS DU 11.12.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

629.1 – BERGERAC PERIGORD FC / LES HERBIERS VF le vendredi 10 décembre 2021 à 19h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

- N2 – FC ROUEN 1899 / VANNES OC DU 19.02.2022

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe A

191.2 – FC ROUEN 1899 / VANNES OC le vendredi 18 février 2022 à 19h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, FC ROUEN 1899.

- N2 – FC ROUEN 1899 / FC LORIENT 2 DU 15.01.2022

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe A

274.1 – FC ROUEN 1899 / FC LORIENT 2 le vendredi 14 janvier 2022 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, FC ROUEN 1899.

- N2 – BERGERAC PERIGORD FC / FC CHAMALIERES DU 05.02.2022

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

541.2 – BERGERAC PERIGORD FC / FC CHAMALIERES le vendredi 4 février 2022 à 19h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

➤ N2 – BERGERAC PERIGORD FC / TRELISSAC FC DU 15.01.2022

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

630.1 – BERGERAC PERIGORD FC / TRELISSAC FC le vendredi 14 janvier 2022 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

➤ N2 – ANGOULEME CHTE FC / FC NANTES 2 DU 06.11.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

600.1 – ANGOULEME CHTE FC / FC NANTES 2 le vendredi 5 novembre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

➤ N3 – GALLIA C. LUCCIANA / AS FURIANI AGLIANI DU 25.09.2021

La Commission d'Organisation fixe la rencontre sous rubrique comme suit :

3543.1 – GALLIA C. LUCCIANA / AS FURIANI AGLIANI - Le Vendredi 24 Septembre 2021 à 19h00.

Les frais supplémentaires d'arbitrage pour match en semaine sont à la charge du club demandeur, le GALLIA C. LUCCIANA.

5 – MATCHS REPORTEES

➤ **NATIONAL 2**

Match de la J7 - FC NANTES 2 / ANDREZIEUX BOUTHEON FC du 18/09/2021

Suite au mail du 17 septembre 2021 du FC NANTES demandant le report du match précité, suite à un arrêt cardiaque survenu lors de l'entraînement précédant ce match sur l'un de ses joueurs,

La Commission, compte tenu de ces circonstances dramatiques, accède à cette demande et reporte la rencontre citée en objet à une date ultérieure.

La Commission Fédérale des Pratiques Seniors Masculines et les services de la FFF souhaitent un bon rétablissement à ce joueur.

6- FINANCES

6-1 ENVOI TARDIF DE LA FMI

➤ **N2 - Olympique St Quentin / Ste Geneviève Sports du 18.09.2021 à 18h**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre citée en objet, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti (envoyée le 19/09/21 à 18h49 uniquement)

Cette transmission tardive du résultat est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF,

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros à l'Olympique St Quentin pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de N2 précitée.

7 – PROGRAMMATION TV

En préambule, il convient de rappeler qu'à la demande du diffuseur et à partir du 11/10, les rencontres de National décalés au lundi soir débiteront à 20H45.

7-1 NATIONAL

Journée 10

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 10 est :

F. BOURG EN BRESSE P. 01 / CS SEDAN ARDENNES

Le lundi 11 octobre à 20H45.

Journée 11

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 11 est :

RED STAR FC / LE MANS FC

Le lundi 25 octobre à 20H45.

Journée 12

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 12 est :

CS SEDAN ARDENNES / STADE LAVALLOIS

Le jeudi 28 octobre à 18H30.

Journée 13

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 13 est :

US CONCARNEAU / CS SEDAN ARDENNES

Le lundi 8 novembre à 20H45.

8– DECISIONS JURIDIQUES

N3/D US MARSEILLE ENDOUME CATALANS / ENT.S. CANNET ROCHEVILKE du 25.09.021 :

- Demande d'évocation de la part de l'US MARSEILLE ENDOUME CATALANS sur la participation d'un joueur adverse au motif que ce dernier aurait produit un faux pass sanitaire pour participer à la rencontre
- Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation

9 – MANIFESTATIONS / ANIMATIONS

La Commission prend connaissance des demandes de manifestations et d'animations des Clubs et les valide.

9-1 - NATIONAL

- **US ORLEANS** : Validation d'un banc VIP (6 personnes avec un espace d'une place sur le banc, entre chaque groupe de 2 personnes) pour nos partenaires à compter de ce vendredi 17 septembre 2021 et pour toute la saison 2021-2022.

La commission, suite au rapport officiel du délégué match opposant l'US ORLEANS au FC BASTIA BORGIO, demande au club d'ORLEANS de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette animation n'ait aucun impact sur le bon déroulement de la rencontre. En cas de nouvelles difficultés mentionnées par les officiels, la Commission sera contrainte de limiter à 2 le nombre de personnes maximum sur les bancs dits « VIP » sous la responsabilité du commissaire du club recevant ou le cas échéant de mettre un terme à ce dispositif.

10 - DEMANDE D'UNE MINUTE DE SILENCE

La Commission prend connaissance de la demande du Club suivant :

- **OLYMPIQUE LYONNAIS 2 / OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2 (N2)** match du 09.10.2021

La Commission accepte les demandes de ce Club en précisant toutefois qu'ils doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur actuellement.

La Commission présente toutes ses condoléances au Club et à la famille du défunt.

11 - COUP D'ENVOI FICTIF

- NATIONAL - LE MANS FC / US CONCARNEAU du 24.09.2021
- N2 – MOULINS YZEURE FOOT / HSC MONTPELLIER 2 du 09.10.2021

La Commission autorise le coup d'envoi fictif pour ces 2 rencontres tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

12 –VALIDATION FICHE EQUIPEMENT NATIONAL – DTA

Il a été constaté quelques dysfonctionnements relatifs à la validation des tenues et équipements des équipes lors des dernières journées. En effet, lors de certaines rencontres des fiches équipements n'avaient pas pu être validées en amont des matchs par la DTA.

Ces situations problématiques sont à la fois dommageables pour les clubs mais aussi pour les services de la Fédération Française de Football ainsi que pour les officiels désignés sur les rencontres en question.

La Commission rappelle que la validation des fiches en amont des rencontres est désormais une

obligation du championnat National permettant notamment de faire gagner du temps à tous les acteurs le jour du match. Ce travail de fond, mené en coopération avec les clubs et la Direction Technique de l'Arbitrage chaque semaine, participe à la bonne organisation des rencontres via un allègement des contraintes en avant match.

Au regard de ces difficultés récentes constatées, la Commission souhaite confirmer l'ordre de priorité pour les tenues des équipes, soit :

- 1 - Tenue complète (maillots-shorts-chaussettes) des joueurs de champs domicile
- 2 - Tenue complète (maillots-shorts-chaussettes) des joueurs de champs extérieur
- 3 - Tenue complète (maillots-shorts-chaussettes) du gardien domicile
- 4 - Tenue complète (maillots-shorts-chaussettes) du gardien extérieur

Lors de la transmission des fiches complétées par les deux équipes, et en cas d'incompatibilité constatée par la DTA entre 2 tenues, la tenue la moins prioritaire des deux doit donc être modifiée par le club en question.

Afin de pouvoir juger au mieux les situations potentiellement conflictuelles et connaître les possibilités de chaque club, les Clubs doivent adresse à la FFF le plus rapidement possible, leurs différentes tenues par retour de mail (photos, pdf) :

- Tenues des joueurs de champs (tous les choix possibles, 2 minimum)
- Tenues des gardiens (tous les choix possibles, 2 minimum)

13 – DIVERS

La Commission prend connaissance :

- De la volonté des représentants régionaux des clubs nationaux de rester à 16 sur la feuille de match dans tous les championnats nationaux de Foot à 11 mais avec possibilité de procéder à 5 remplacements en 3 séquences.
- Des incidents constatés en N2 dans la rencontre FC 93 / HAUGUENAU et de la saisine de la Commission Fédérale de Discipline. La Commission demande à la Commission Fédérale des Délégués et au service sécurité de la FFF de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation du match retour.
- De difficultés ponctuelles d'acheminement du kit Habillage N3 au sein de certains territoires.

La Présidente de séance

Le Vice-Président et secrétaire de séance

B. CONSTANTIN

P. LANCESTRE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement en fin de saison.